



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 24-68	N° 24-68 – LA FLORANE – CONSTITUTION DE SERVITUDES – SOCIETE URBAT GRAND SUD
LA FLORANE Constitution de servitudes – Société URBAT GRAND SUD	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : La société URBAT GRAND SUD est propriétaire des parcelles cadastrées section DR n° 420 et DR n° 310 jouxtant la parcelle DR n° 424, propriété de THM, faisant partie de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier La Florane, au droit de la rue Bonfante à Toulon. Cette société qui envisage de créer un immeuble collectif de 48 logements, sollicite THM en vue de constituer une servitude de passage la plus étendue (piétons, tous véhicules) et de tréfonds, d'une superficie actualisée d'environ 364 m2 (surface antérieure 332 m2), sur une distance de 56 m linéaires (antérieure 55 ml) et 6,20 m de large environ, + cheminement piétonnier d'environ 17 m2.

A cet égard, au vu des surfaces antérieurement transmises, THM a sollicité le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Var, qui par un avis rendu le 2 août 2024, a estimé la valeur vénale de cette servitude de passage et de tréfonds, à 1 € (un Euro), assortie d'une marge de négociation de 10 %.

À l'issue, après nouvel échange avec la représentante de la société URBAT GRAND SUD, il ressort que ladite société consentirait à indemniser THM à hauteur de 20 000 € (vingt mille Euros) et à procéder au réaménagement de la voie concernée.

Par ailleurs, cette dernière a soumis à THM une nouvelle demande de constitution de servitude, en vue de l'installation au bénéfice de l'immeuble projeté, d'une aire de présentation des ordures ménagères d'une surface de 15 m².

Au vu de cette nouvelle demande, THM a sollicité le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Var, qui par un avis rendu le 6 décembre 2024, a maintenu l'estimation de la valeur vénale de ces servitudes à 1€ (un Euro) assortie d'une marge de négociation de 10%.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage la plus étendue et de tréfonds, d'une longueur de 56 m et d'une largeur de 6,20 m environ + un cheminement piétonnier de 17 m², soit une surface totale de 364 m², à la société URBAT GRAND SUD, sur l'emprise foncière de la parcelle DR n° 424 à Toulon, en contrepartie du réaménagement de la voie à l'issue des travaux en tréfonds et versement d'une indemnité.
- De consentir une servitude d'installation d'un dispositif de présentation des ordures ménagères de 15 m² sur l'emprise de la parcelle DR n° 424.
- De fixer l'indemnisation à percevoir.
- D'autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes aux 2 demandes de constitution de servitudes susvisées, y compris la signature de tous actes.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE une constitution d'une servitude de passage la plus étendue et de tréfonds, d'une longueur de 56 m et d'une largeur de 6,20 m environ + un cheminement piétonnier de 17 m², soit une surface totale de 364 m², à la société URBAT GRAND SUD, sur l'emprise foncière de la parcelle DR n° 424 à Toulon, en contrepartie du réaménagement de la voie à l'issue des travaux en tréfonds et versement d'une indemnité.

Article 2

CONSENT une servitude d'installation d'un dispositif de présentation des ordures ménagères de 15 m² sur l'emprise de la parcelle DR n° 424.

Article 3

FIXE l'indemnisation à régler par la société URBAT GRAND SUD à la somme de 20 000 € (vingt mille euros)

Article 4

AUTORISE la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes aux demandes de constitution de servitudes susvisées, y compris la signature de tous actes.

☞ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

